



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260428-2187541-AR

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le : 29/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_306

Objet : occupation du domaine public avenue du Capitaine Tarron (Entreprise MCFE pour le compte de la Ville)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 16 avril 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise MCFE sise 1 rue Pierre Vaudenay - 78350 Jouy-en-Josas doit effectuer une opération de maintenance et vérification de la toiture du bâtiment situé 1 avenue du Capitaine Tarron,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 27 avril 2026 au mardi 05 mai 2026, de 07h00 à 17h00, l'entreprise MCFE est autorisée à effectuer une opération de levage, en utilisant une nacelle à flèche articulée, au 1 avenue du Capitaine Tarron.

Article 2 : du lundi 27 avril 2026 au mardi 05 mai 2026, l'entreprise MCFE est autorisée à neutraliser le parvis côté Ouest, situé au 1 avenue du Capitaine Tarron.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 27 avril 2026 au mardi 05 mai 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants, et matérialisé par la mise en place de barrières et d'hommes trafics.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise MCFE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise MCFE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 avril 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie